



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE MANTES LA JOLIE
CANTON DE LIMAY

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL de JAMBVILLE du 19 NOVEMBRE 2020

L'an 2020, le 19 du mois de novembre, les Membres du Conseil municipal de Jambville, légalement convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Marie RIPART,

Etaients présents : M. RIPART Jean-Marie, Maire, M. MATEUS José, MME NOBLESSE Nadia, Adjoint au Maire, MM. ALIPRE Frédéric, CASANO Sébastien, GERARD Olivier, HELLEBOID Michel, LOPEZ Michel, SAVILL Bernard, SOCHON Cyril, MME DE MELO Fernanda, JACOB Catherine, LUCIEN Valérie

Absents excusés : MM. OUERDANE Gabriel donne pouvoir à GERARD Olivier
AUBRY Dominique donne pouvoir à RIPART Jean-Marie

Nombre de Conseillers en exercice : 15 – **Présents** : 13 – **Votants** : 15

Secrétaire de séance : MME Valérie LUCIEN est désignée secrétaire de séance.

1 – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DE CONSEIL DU 26 OCTOBRE 2020

Le Conseil municipal approuve le compte rendu de la séance du 26 octobre 2020

Pour : 15

2- APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Conseil municipal approuve l'ordre du jour.

Pour : 15

3- TARIF CANTINE

Monsieur le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'en raison de la crise sanitaire liée au COVID19, la Société SCOUTIK est contrainte de fermer ses locaux à toutes activités.

Cependant, par un arrêté du Maire, la Société SCOUTIK est autorisée à continuer d'accueillir les enfants de la commune fréquentant l'école, pour la prise des repas pendant le temps méridien.

Compte tenu des charges que cela entraîne pour la Société SCOUTIK, le Directeur de l'établissement souhaite passer le coût du repas à 5 €/personne, cela pendant toute la durée du confinement et tant que toutes les activités ne seront pas reprises.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil de facturer aux parents 5 € le prix du repas au lieu de 3.90 € et ce pendant la durée de toute interruption d'activités au sein de la Société SCOUTIK.

Le Conseil municipal accepte cette proposition, dit que ce prix de 5€/personne ne sera appliqué que pendant la période d'interruption des activités au sein de la Société SCOUTIK due à la crise sanitaire liée au COVID 19 et dit que ce prix sera actif à partir de la facturation cantine du mois de novembre.

L'ordre du jour étant épuisé.

Séance levée le 19 novembre 2020 à 19h30

Le Secrétaire de séance
V.LUCIEN

Le Maire
JM.RIPART

